

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE** 2007 00646 DSOL  
du  
27 AOUT 2007

**portant fixation du prix de journée hébergement 2007 du Foyer pour Adultes  
Handicapés Travailleurs de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	9 590,00 €
Groupe II :	306 456,89 €
Groupe III :	23 149,33 €
Incorporation du résultat :	4 717,15 €
Total dépenses :	343 913,37 €

Recettes :	
Groupe I :	343 913,37 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total recettes :	343 913,37 €

### **ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Association Marguerite Sinclair à Mulhouse est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à :

**44,02 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

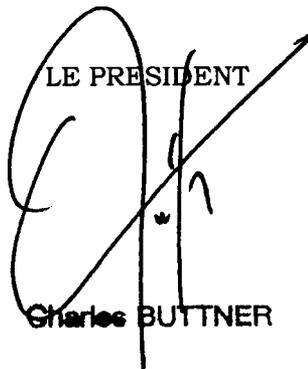
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	27 AOUT 2007
	Publication - Notification le	14 SEP. 2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par dérogation

La Secrétaire Générale  
Personnes Adultes Handicapées

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER